



TRANSPORT SCOLAIRE 2023/2024

Fiche d'information

Trèbes.

SERVICE ÉDUCATION
ET FAMILLE

Cette année encore, la ville de Trèbes assurera un transport scolaire gratuit au profit des familles résidant à Trèbes et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles communales. Seuls devront être payés des frais de dossier de 10 €, au moment de l'inscription annuelle.

Inscription et délivrance de la carte

- Pour une **première inscription**, il vous appartient de vous rendre à l'agence commerciale RTCA avec une photo et un paiement de 10 €. La carte vous sera remise sur place.
 - o Adresse : rue Georges Brassens, à Carcassonne, près du Dôme
 - o Téléphone : 04 68 47 82 22 / Horaires : 8 h 30 à 12 h puis 13 h 30 à 17 h
- Pour un **renouvellement**, la carte de l'an dernier peut être conservée. Le paiement des 10 € peut être effectué en ligne sur le site de la RTCA. Si votre enfant a perdu la carte, elle pourra être dupliquée au tarif de 5 euros, en vous rendant à l'agence commerciale RTCA.

Attention : la carte de bus est obligatoire pour le transport scolaire. Au-delà du 30 septembre 2023, tout enfant qui se présentera sans sa carte sera refusé par le transporteur.

Rappel du règlement :

- 1) Les enfants arrivent sur le parking du bus **10 minutes** avant le départ
- 2) **Les parents seront à l'heure** au départ et à l'arrivée du bus (parking d'Anjou) afin de ne pas désorganiser le planning du transporteur ni celui des agents en charge de l'accompagnement. Des sanctions seront prises en cas de retards répétés, allant jusqu'à l'exclusion du service
- 3) **Les parents s'engagent à récupérer leur enfant devant le bus, sur le parking**
- 4) La carte de bus doit rester dans le cartable. Des contrôles aléatoires seront effectués dans le bus par des contrôleurs RTCA.
- 5) En cas de comportement dangereux ou irrespectueux de la part d'un enfant (bagarres, insultes, non-respect du matériel...), la direction de la MAF et le transporteur prendront toutes les mesures qu'ils jugeront utiles pour assurer la sécurité et la tranquillité de tous.

Agents accompagnateurs : Les agents qui assurent l'accompagnement des enfants ne sont pas chargés de transmettre des messages aux enseignants ou au service scolaire, ni de délivrer des informations sur le fonctionnement des services périscolaires (cantine, garderie, etc.). Pour toute information, **vous devez contacter directement les enseignants, ou la MAF au 04 68 78 57 96.**

Horaires et points d'arrêt : les horaires et points d'arrêt ne seront pas modifiés pour cette année scolaire 2023-2024.

Seul changement, en raison d'effectifs réduits : à 12 h et à 13 h 20, pour les élèves de l'Aiguille, un seul bus sera mis à disposition. Les élèves des écoles maternelle et élémentaire de l'Aiguille emprunteront donc le même bus.